

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-246401756-20211122-D\_2021\_7\_24C-DE

# Bordereau de signat

## D\_2021\_7\_24 - Tarifs de l'assainissement collectif

Signataire	Date	Annotation
Application PASTELL, Bureau Pastell	06/12/2021	<b>Action : Visa</b>
Jean-Luc POUHEY CCPN, CCPN - Direction générale des services	08/12/2021	<b>Action : Visa</b>
Christian PETCHOT BACQUE PSDT CCPN, CCPN - Président pour Visa	08/12/2021	<b>Action : Visa</b>
CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay, CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay	09/12/2021	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Christian PETCHOT-BACQUE</u> (Président, COMMUNAUTE COM DU PAYS DE NAY), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 01 oct. 2021 à 14:38 au 01 oct. 2024 à 14:38.
Bureau Pastell		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CCPN - ACTES AG // CCPN - ACTES AG

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Séance du 22 novembre 2021**

Date de convocation : 16 novembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 43  
Nombre de délégués votants : 46

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 novembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	D'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYOU Ena, PUYAL Bernard, CASTAIGNAU Serge
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), PARGADE Didier (IGON), GRACCIA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

**Étaient représentés :** Néant

**Secrétaire de séance :** CAPERET Alain

## TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

**Délibération n° D\_2021\_7\_24**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif, compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement et des besoins de financement pour les 10 prochaines années.

En effet, le schéma directeur de la CCPN est réalisé selon 7 orientations d'aménagements :

- Création de réseau à Lagos et Bordères de 2021 à 2024 : 4.3 M € HT,
- Station d'épuration et amélioration réseau ASSON : 1.7 M € HT,
- Mise en séparatif, réhabilitations et optimisations : 4.5 M € HT,
- Création du réseau à ASSAT : 3 M € HT
- Ouvrages postes de relevage et stations de Lestelle et Baliros : 1 M € HT
- Pérenniser le réseau (gestion patrimoniale)
- Pérenniser les ouvrages.

Pour arriver à cette politique de l'assainissement, il convient de mobiliser les efforts financiers suivants : **14.5 M € HT** (hors gestion patrimoniale) sur la période **2022 à 2031 (10 ans)**.

Pour la gestion patrimoniale préventive, il est proposé de choisir parmi 4 scénarios :

- scénario 1 : taux de renouvellement de 2%/an (50 ans) : + 14 M € HT (période 2022 à 2031 soit 10 ans)
- Scénario 2 : taux de renouvellement de 2%/an (50 ans) : + 6.6 M € HT (période 2027 à 2031 soit 5 ans)
- Scénario 3 : taux de renouvellement de 1%/an (100 ans) : + 2.8 M € HT (période 2027 à 2031 soit 5 ans)
- Scénario 4 (scénario retenu commission 29/06/2021) : taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement (0.7% en 2032 puis 1% en 2035 pour finir à 2% en 2040) une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2022 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

Afin de mesurer l'effort financier, la courbe de désendettement a été établie avec un ratio de désendettement passant de 11 ans (en 2021) à 5 ans (en 2030) et 0 ans en 2040, avec un effort de + 0.10 € HT/m<sup>3</sup>.

- prix actuel 2021 et constant depuis 2015 (50 €/abonnement et 1.68 € HT/m<sup>3</sup>)
- prix actuel avec une augmentation de + 0.10 € HT dès 2022 soit : 1.78 € HT/m<sup>3</sup> (+ 6%) et ensuite prix constant jusqu'en 2040.

La prospective financière proposée est exigeante car elle prend en compte l'impact du réchauffement climatique et la nécessité d'intégrer ce dernier dans l'évolution obligatoire des comportements des usagers.

En effet, il est proposé de limiter l'augmentation des volumes consommés à + 30 000 m<sup>3</sup> en 2032 par rapport aux volumes consommés actuellement (1 340 000 m<sup>3</sup>), soit une évolution maîtrisée et donc durable de + 2% en 2032.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable).

Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2022 (identique aux tarifs 2021) par secteurs compte-tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 novembre 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE les tarifs de l'assainissement collectif, ci-dessous :**

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2022 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2022
- **Part variable : 1,68 € HT/m<sup>3</sup>**

**FIXE les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE et NARCASTET**

**Commune de LESTELLE**

- **Part fixe : 45 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 22.50 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2022 et 22.50 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2022.
- **Part variable : 1.58 € HT/m<sup>3</sup>**

**Commune de NARCASTET**

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2022 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2022
- **Part variable : 1.48 € HT/m<sup>3</sup>**

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte Domestique**. Elle s'applique aux personnes qui sont soumises à la redevance d'assainissement collectif sur la totalité du volume donnant lieu à la facturation de l'assainissement. **Pour l'année 2022, elle s'élèvera à 0.25€/m<sup>3</sup>.**

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris **les exploitations agricoles** qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, **un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m<sup>3</sup>.**

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m<sup>3</sup> spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué **un forfait de 60 m<sup>3</sup> par an et par habitation équipée d'un puits** si le service assainissement de la CCPN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Si présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 064-246401756-20211122-D\_2021\_7\_24C-DE

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, **un forfait de 1000 m<sup>3</sup>** de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu nature et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*